Sur les distinctions honorables qui peuvent s'allier avec le régime de la liberté.

L'UN des plus heureux effets de cette révolution qui assurera la prospérité de la France, si les François en savent jouir, est l'égalité politique qui sert de base à notre constitution. Je ne crains pas de le dire, par-tout où le gouvernement ne repose pas sur cette égalité, la liberté n'est qu'un vain nom. Par-tout où les citoyens n'apportent pas en naissant les mêmes droits à la protection des loix, il n'y a ni loix ni citoyens. Cette proposition a l'air d'un paradoxe; il me seroit facile de la démontrer, sur-tout à des hommes que l'amour de leur patrie, et le desir de la voir heureuse et libre, accoutument depuis long-tems à réfléchir sur les institutions politiques.

Mais vous connoissez tous, Messieurs, les avantages de cette égalité. Dictée par la nature, elle nous est assurée par la constitution, et l'horreur que pourroit vous inspirer des considérations générales sur le despotisme, seroit un mouvement superflu, quand le

besoin de nous en délivrer ne se fait plus sentir. Les réflexions que je vais vous soumettre, sont relatives aux distinctions que pourra comporter la nouvelle forme de notre gouvernement:

Existera-t-il des distinctions onorables ?

Sont-elles nécessaires ?

Seront-elles utiles ?

Nuiront elles à l'égalité politique ?

Quelles seront ces distinctions ?

Dans quel cas seront-elles décernées ?

Par qui seront-elles décernées ?

Vous voyez, Messieurs, comme en touchant à la déclaration des droits, on fait éclore une foule de questions intéressantes. Cette déclaration est le gage de notre bonheur et de notre liberté. Elle doit être le fondement inébranlable, je ne dis pas seulement de nos loix, mais de nos usages, de notre éducation, de nos mœurs privées; le tems seul en rendra l'influence sensible, sous ces derniers rapports; mais c'est en la prenant constamment pour guide dans l'application et l'exécution des loix; c'est en y puisant l'esprit de toutes nos institutions, qu'il sera possible d'atteindre à ce but désirable.

Je vous demanderai, Messieurs, de vou-

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

loir bien décider si les questions dont je viens de vous présenter l'apperçu, méritent de devenir l'objet d'une discussion publique ; alors elles seroient mises à l'ordre du jour, et je ne doute pas qu'elles ne fournissent à ceux des membres de cette société qui sont accoutumés à lui payer le tribut de leur zèle et de leurs lumières, une occasion de plus d'éclairer l'opinion publique, qui seule en matière d'honneur, a le droit de faire des loix.

En traitant ces questions, ils appuieront de quelques considérations le décret qui vient de supprimer les ordres de chevalerie ; ils aborderont la question des titres académiques sur laquelle l'assemblée nationale ne laisse rien préjuger ; ils approfondiront celle de la décoration militaire, susceptible encore de développement. La couronne civique sera sur-tout la distinction qu'ils s'efforceront de vous présenter comme la plus honorable de toutes. Il faudra que cette couronne de feuilles simples, efface dans l'opinion l'éclat des diadêmes et des thiares *qui ne sont que d'or*, pour me servir de l'expression de Jean-Jacques. Je veux qu'un roi dédaignant l'absurde manie des conquêtes, s'enorgueillise

d'une bonne action, surpassé, s'il est possible, en humanité *Léopold de Brunswich*, et reçoive des représentans de la nation, l'honneur rare mais infiniment précieux de voir une branche de chêne ceindre désormais son front sur les monnoies de l'empire.

Je viens d'indiquer les distinctions auxquelles pourront donner droit pendant la vie, le mérite éminent, ou les belles actions. Il en est une bien glorieuse qui se décernera plus rarement; c'est le titre de grand homme, le droit d'être admis à la sépulture des héros, j'ai presque dit, l'immortalité. C'est de cette belle institution, Messieurs, que je désire sur-tout vous entretenir.

Il n'est personne d'entre vous qui n'ait senti son ame s'agrandir, en lisant pour la première fois, le décret qui affecte une sépulture particulière aux bienfaiteurs de la patrie, aux amis de l'humanité. J'ai vu quelques personnes blâmer cette institution, d'autres critiquer seulement l'inscription gravée sur la porte du temple; *aux grands hommes, la patrie reconnoissante.* On a dit qu'un décret ne rendoit point un homme célèbre, qu'on ne pouvoit être grand homme que par l'opinion, que le corps législatif ne

pourroit imposer de frein, ni donner de mouvement aux réputations. Les autres disoient que la patrie ne doit pas de reconnoissance, qu'on n'est jamais quitte envers elle, qu'elle l'est toujours envers nous; que le patriotisme, l'humanité, l'amour du bien public sont autant de dettes sacrées qu'on ne peut refuser d'acquitter sans se rendre coupable d'ingratitude.

Deux mots suffisent pour dissiper d'aussi foibles objections, et ces deux mots sont à peine nécessaires. Le concert de tous les suffrages éclairés, l'assentiment unanime des nations, défendent assez le Panthéon François contre les efforts des Pigmées qui essayent d'en miner les fondemens.

Non, l'assemblée nationale ne sauroit faire un grand homme, mais elle peut rendre hommage à l'opinion publique qui décrète les réputations, et par cette espèce de sanction dont les grands hommes n'ont pas besoin aux yeux de leurs contemporains, elle honore à ceux de la postérité, la nation qui, par son organe, décerne au génie des couronnes usurpées n'agnères pas la fortune. Elle n'honore pas moins le siècle à jamais recommandable qui voit la raison et la phi-

losophie s'asseoir enfin sur les ruines de l'adulation et de l'imposture.

Sans doute, un citoyen n'est jamais quitte envers sa patrie. Tant qu'il respire, il lui doit son existence, le sang qui coule dans ses veines, les liens qui l'attachent à la vie; il lui doit même ses pensées, et les distinctions personnelles qu'il obtient ne sont pas des hommages, ce sont des récompenses dont le but en excitant l'émulation, est d'inspirer aux autres citoyens le desir d'en mériter de semblables. Mais à la mort du héros, du véritable grand homme, la patrie juge sa vie toute entière; elle reconnoit l'influence qu'il a eu sur les évènemens ou sur les mœurs publiques, se rappelle les services qu'elle en a reçus, et ce souvenir seul est un témoignage de reconnoissance. Pourquoi la reconnoissance seroit-elle interdite aux nations; l'ingratitude peut-elle être un devoir? Je vois entre le corps politique et le grand homme, des rapports qui excèdent les obligations du simple citoyen, c'est la mesure des droits qu'il peut avoir à la reconnoissance publique.

En refutant les objections faites contre l'établissement du Panthéon François, j'ai tracé les deux règles auxquelles nos législa-

teurs devront toujours s'astreindre ; suivre l'opinion publique et ne décerner le titre de grand homme qu'après la mort.

Envain donneroit-on la couronne des héros à des hommes que réprouve l'opinion publique ; semblable à l'éclair qui ne brille qu'un instant, leur gloire survivroit à peine au décret qui tenteroit de la faire naître, et cette espèce de canonisation ne serviroit qu'à aiguiser l'arme du ridicule. Ainsi quand l'académie de Toulouse proclamoit le sujet de son prix d'éloquence en ces termes pompeux ; *qu'elle fut l'influence de Fermat sur son siècle*, les trois quarts du royaume auxquels il étoit permis d'ignorer qu'un conseiller du parlement de Toulouse avoit porté le nom de *Fermat*, ont laissé l'académie s'occuper seule du sort de sa médaille, et commander peut-être un discours, pour avoir le plaisir d'en couronner l'auteur.

Ce n'est également qu'après la mort du grand homme qu'il est permis de lui en décerner le titre. L'un des Athéniens les plus sages, profond comme doit l'être un législateur, *Solon* disoit au roi de Lydie, qu'il ne faut donner le nom d'heureux à personne avant sa mort. En effet il peut

arriver à chaque instant qu'un évènement imprévu détruise les espérances de l'homme que la fortune combloit auparavant de ses bienfaits. Un moment de chagrin efface trente années de bonheur. De même un moment de foiblesse peut priver un citoyen distingué de ses droits au titre de grand homme. L'abbé *Raynal* nous offre en ce moment un exemple frappant de cette vérité. Ses ouvrages inspirés par l'amour des hommes et la haine des tyrans, le conduisoient au temple du génie ; un pamflet ridicule auquel il na pas rougi de prêter son nom, le reporte au commencement de sa carrière, et peut-être ne lui sera-t-il pas possible de franchir une seconde fois l'intervalle immense qui le séparoit des hommes ordinaires.

L'assemblée nationale s'est prescrit une troisième condition, relative à ceux de ses membres ou des autres législatures, qui pourroient dans la suite avoir droit à cette distinction. Elle ne leur sera accordée que par la législature suivante. On a sagement fait de se mettre en garde contre l'influence des considérations d'attachement ou d'inimitié personnelle, contre les efforts de

l'esprit de parti, de la rivalité, du desir de la vengeance, en un mot de toutes ces petites passions qui naissent à chaque instant dans le sein d'une assemblée délibérante. Pour maîtriser l'opinion des siècles à venir, il faut avoir l'impartialité de l'histoire ; pour être impartial, il faut s'isoler entièrement du fait ou de l'homme qu'on juge. Toi seul, ô *Mirabeau*, pouvoit mériter une exception, toi qui sus forcer tes ennemis mêmes à t'honorer de leurs larmes; toi dont on n'a pu récompenser les services éclatans qu'en créant un titre et des honneurs auprès desquels disparoîtront aux yeux de la postérité, les pompes triomphales des plus grands rois. Souhaitons, Messieurs, qu'on accorde souvent de semblables exceptions. Ce n'est plus alors le corps législatif qui s'affranchit des formes, c'est la nation entière qui vote, c'est l'opinion publique qui prononce ses loix.

Une autre classe d'hommes qui me sembleroit devoir mériter une exception, est celle des roix. Un membre de l'assemblée nationale en fit l'observation ; il demandoit qu'il fût décrété qu'un roi ne pourroit être admis à la sépulture des grands hommes pendant

le règne de son successeur immédiat. « Il ne » faut pas de loix particulières pour les » roix ; a-t-on répondu ; les rois sont des » hommes comme les autres citoyens : » et la question préalable écarta cette motion qu'on devoit examiner plus mûrement. Sans doute les rois sont des hommes, mais les législateurs ne sont-ils pas aussi des hommes, et vous en avez fait l'objet d'une clause particulière. Pour eux, vous renvoyez le jugement à la seconde législature ; ce qu'à leur égard vous craignez de la haine, de la rivalité, à l'égard des rois, craignez-le du délire et de l'adulation. Les loix sont faites pour les siècles ; jugez-les par l'exemple des siècles. Consultez les fastes de Rome, lorsque renonçant à l'attitude imposante d'un peuple libre, elle couroit aveuglément au précipice ; que le despotisme creusoit sous ses pas, voyez-la ramper au pied de ses tyrans et les élever de leur lit de mort à la pompe de l'apothéose, moins pour honorer leur mémoire, que pour flatter l'orgueil d'un successeur ambitieux et redoutable. Je vais citer encore un exemple frappant et je le puise dans notre histoire. Qui doute que *Louis XIV*, à qui l'Europe étonnée décerna

le nom de grand, n'eût été sans contradiction admis à la sépulture des héros, si le Panthéon François eût existé de son tems, et que l'entrée n'en eût pas été pour les rois entourée de formes plus longues et plus sévères ? Et vous savez, Messieurs, si Louis XIV obtiendroit aujourd'hui de la reconnoissance publique, ce titre auquel il aspira toute sa vie, le titre de grand homme.

L'admiration est une ivresse que le tems seul dissipe. Au réveil de sa raison, l'homme est surpris des illusions dont il suivoit le cours ; il n'est plus entraîné par le bourdonnement de ces vils adulateurs qui dans les témoignages d'attachement qu'ils donnent à l'idole expirante, ne voyent que les moyens sûrs de gouverner celle qui vient de naître. Le voile de l'intérêt personnel se déchire, et Louis XIV se présente à la barre de l'opinion sans autre recommandation que l'histoire de son règne.

Il ne suffit pas à la gloire de la nation d'avoir créé des honneurs pour les grands hommes. Il faut qu'elle en décore tous ceux qui ont droit à ce titre ; il faut qu'elle repasse les pages nombreuses et souvent men-

songères de notre histoire. J'ai dit que dans certains cas la reconnoissance étoit un devoir pour les nations : la France ne sera point ingrate ; et le tribut qu'elle s'empressera de payer à la mémoire des hommes recommandables, prouvera que cette égalité dont on lui fait si souvent un reproche, ne l'empêche pas d'accorder au mérite et aux services, les distinctions dont ils sont dignes. En détruisant les titres absurdes, source continuelle de prétentions et d'injustices, elle crée une noblesse bien plus glorieuse, à laquelle tous les citoyens pourront aspirer, et dont la patrie seule recueillera les fruits.

Vous le jugerez sans doute comme moi, Messieurs ; c'est aux sociétés patriotiques de l'empire à préparer le travail auquel les législatures devront se livrer pour acquitter à cet égard les dettes de la nation. Je vous proposerois d'ouvrir, dans cet esprit, une espèce de concours. Que ceux d'entre nous à qui leur mémoire rappelle les actions glorieuses d'un François, nous en offre le précis à l'une des prochaines séances ; la discussion s'ouvriroit ; on balanceroit les services que cet homme a pu rendre avec les foiblesses qui peut-être atténuèrent son mérite ; son

nom demeureroit à l'ordre du jour, jusqu'à la séance suivante, et alors il seroit par vous, Messieurs, laissé dans la classe des hommes ordinaires, ou déclaré digne d'être proposé comme grand homme, aux suffrages des corps législatifs.

Voici quel pourroit être le programe de ce concours, je le dive en trois propositions;

I. *Quels sont ceux de nos rois auxquels on pourroit accorder le titre de grand homme?*

II. *Quels sont les citoyens François qui méritent le titre de grand homme?*

III. *Quelles sont les belles actions dont le souvenir doit être conservé par des monumens dans l'enceinte du Panthéon françois.*

En cas de concurrence, la priorité appartiendroit à ces questions dans l'ordre où elles viennent d'être énoncées.

Vous saisirez facilement les motifs qui me font diviser ainsi le concours que vous établiriez.

Le jugement des rois mérite une attention particulière. Les qualités qui appartiennent au grand roi et celles qui constituent le grand homme, sont d'une nature abso-

lument différente. Il faudra les examiner sous différens points de vue, comparer les rois aux rois, les juger dans leur position et souvent sous le rapport de la politique. Vous n'opposerez pas *Charlemagne* à *Jean-Jacques*, *Henri IV* à *Montesquieu*, *Louis XII* à *Vincent de Paule*. Il n'existeroit dans ces parallèles aucun moyen d'asseoir une opinion ; et c'est dans cette lutte sur-tout qu'il faut combattre à armes égales. Permettez-moi, Messieurs, de fixer ici votre attention sur le spectacle superbe qu'offriroit à l'univers le décret qui tranféreroit un roi, des voutes dorées de Saint Denis dans les caveaux obscurs du Panthéon provisoire, du sépulchre des rois à celui des héros. Comme ils frémiroient ces maîtres de la terre, ces fils aînés du soleil, de voir les mânes d'un de leurs semblables, s'honorer d'être unies à celles de simples citoyens qui jamais n'ont porté de couronnes que celles du génie et de l'humanité.

Je vous indique par la troisième de mes questions, un tableau des belles actions dont le souvenir mérite d'être conservé. Cette mesure n'est point encore décrétée, elle est indispensable. Une seule action ne fait point

un grand homme, mais une action est souvent marquée au coin de l'héroïsme et de la grandeur d'ame ; une action souvent a préservé la patrie des plus grands maux. Ainsi le dévouement sublime de *Desilles et de Dassas*, n'est pas un titre suffisant pour leur assurer les honneurs des grands hommes; mais leurs noms mériteront d'être transmis à la postérité la plus reculée, brillans d'une gloire égale à celle des *Coclès* et des *Scévola*, dont l'histoire ne conserve également qu'un trait. Ainsi, Messieurs, nous écrirons sur le marbre, la courageuse résistance qu'opposa dans son diocèse au massacre de la saint Barthelemi, cet évêque de Lisieux, (1) dont la tolérance philosophique étoit digne de notre siècle. Ainsi nous montrerons à l'émulation des François, un but auquel ils pourront tous espérer de parvenir ; car si chaque génération voit à peine naître un grand homme, il est peu de citoyens auxquels le sort ne présente l'occasion de faire une action utile et glorieuse.

Avant de terminer, Messieurs, je me

(1) Jean Hennuyer.

permettrai de vous présenter encore quelques observations dont le but est de repousser les autres objections qu'on a faites contre le Panthéon François. C'est, dit-on, une idolatrie, c'est au moins une innovation ; on n'aime pas voir des objets profanes devenir dans les temples l'objet d'une espèce de culte . . . . *Descartes*, *Pétrarque et Shakespeare* vont se charger de répondre pour moi.

Descartes, mort à Stocholm en 1650, fut amené en France en 1666, pour être enterré dans l'église de sainte Genevieve où repose aujourd'hui Mirabeau. Cette translation se fit avec beaucoup de pompe ; les amis de Descartes, et un grand nombre d'étrangers et de citoyens remplirent le temple, et l'on alloit prononcer l'oraison funèbre du philosophe, quand un ordre de la cour vint brusquement interrompre la cérémonie; le despotisme craignoit déjà l'influence de l'opinion.

124 ans après la mort de *Shakespeare*, on érigea dans l'abbaye de Westminster, un superbe monument à ce poëte célèbre. En 1769, on célébra à Strat-Ford en son honneur, une fête brillante qui dura trois

jours. Elle se renouvelle tous les 7 ans, et les Anglois l'appellent *le jubilé de Shakespeare*.

Enfin, c'est dans la capitale du monde chrétien, c'est le jour de Pâques, c'est dans la basilique de Saint Pierre et des mains de Benoist XII lui-même, que *Pétrarque*, le poëte de Vaucluse, l'amant de la belle Laure, reçut en 1341 la couronne poétique que le sénat de Rome lui avoit décernée. Son triomphe eut tout l'éclat du cérémonial religieux qui environne les papes. Le collège des cardinaux et les divinités de la fable lui formoient un cortège brillant, et personne ne se formalisa de voir les dieux d'Ovide admis à la bénédiction du Saint Père.

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL.

La société a arrêté que les questions suivantes, proposées par M. TARBÉ, seroient mises à l'ordre du jour.

« Existera-t-il des distinctions honorables?

» Sont-elles nécessaires?

» Seront-elles utiles?

827

» Nuiront-elles à l'égalité politique ?
« Dans quels cas seront-elles décernées ?
« Par qui seront-elles décernées ?
» Des titres académiques.
» De la décoration militaire.
» De la couronne civique.

» Elle a également ouvert le concours suivant.

I. *Quels sont ceux de nos rois auxquels on pourroit accorder le titre de grand homme ?*

II. *Quels sont les citoyens François qui méritent le titre de grand homme ?*

III. *Quelles sont les belles actions dont le souvenir doit être conservé par des monumens, dans l'enceinte du Panthéon françois.*

En cas de concurrence, la priorité appartiendroit à ces questions dans l'ordre où elles viennent d'être énoncées.

A MELUN, chez Tarbé, Imp. du Dép. 1791.